



BILAN 2017-2018

DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2017-2024





Bilan 2017-2018 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024

Le Bilan 2017-2018 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024 présente un bilan quantitatif, un bilan financier, l'évolution des mesures mises en place et le portrait des émissions de gaz à effet de serre (GES) liés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que des municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie.

En bref

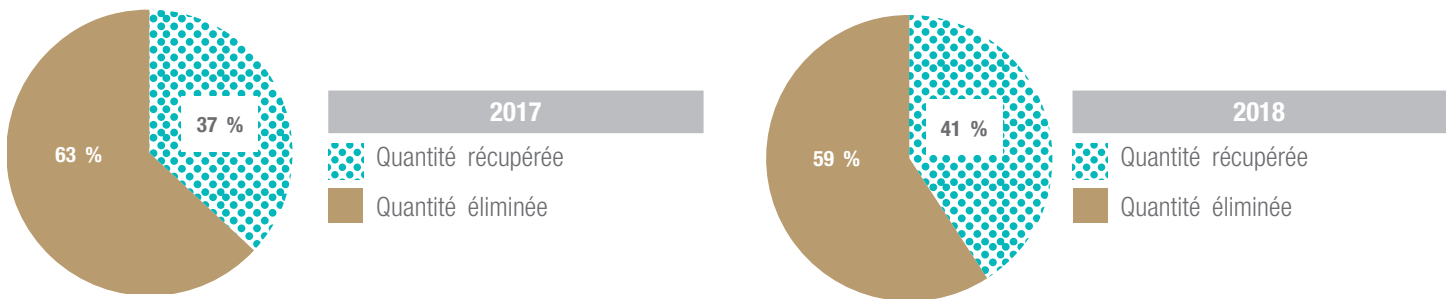
- ● Malgré une hausse de la population, les quantités de matières générées ont baissé d'un peu plus de 1 % entre 2017 et 2018 pour atteindre 1 750 000 tonnes. Les quantités de matières récupérées ont progressé pour passer de 164 kg/personne en 2017 à 178 kg/personne en 2018. Les quantités de matières éliminées, quant à elles, ont diminué de 283 kg/personne en 2017 à 260 kg/personne en 2018.
- ● Le taux de récupération des matières recyclables est de 63 %, en hausse de 3 %. Pour sa part, le taux de récupération des matières organiques est en hausse de 6 % pour atteindre 26 % en 2018.
- ● Malgré une diminution des quantités, le coût de gestion et d'élimination des matières résiduelles a augmenté de 7 %, pour atteindre 297 M\$ en 2018.
- ● Plus de la moitié des émissions de GES découlant de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application du PMGMR résultent de l'incinération des boues du traitement des eaux usées.

1. Les quantités éliminées et récupérées

Les quantités générées par la CMM sont passées de 1 774 000 tonnes en 2017 à 1 754 000 tonnes en 2018, soit une baisse de 20 000 tonnes. Signe des progrès réalisés en matière de récupération, les quantités récupérées ont augmenté de 4 % en une année à l'échelle de la CMM.

FIGURE 1 :

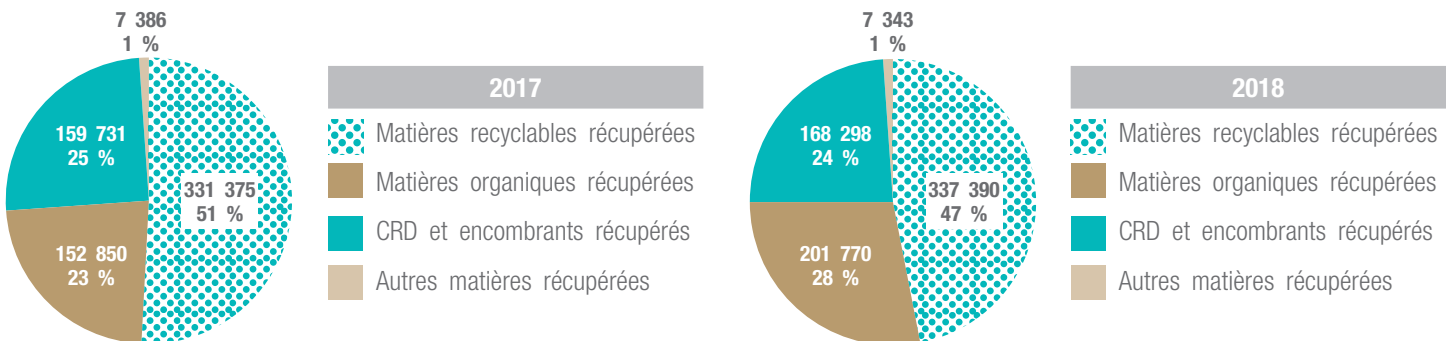
Répartition (en %) des quantités récupérées et éliminées pour la CMM



L'augmentation des quantités récupérées est principalement due à l'implantation de la collecte des matières organiques. Le tonnage de ces matières est passé de 152 850 tonnes en 2017 à 201 770 tonnes en 2018.

FIGURE 2

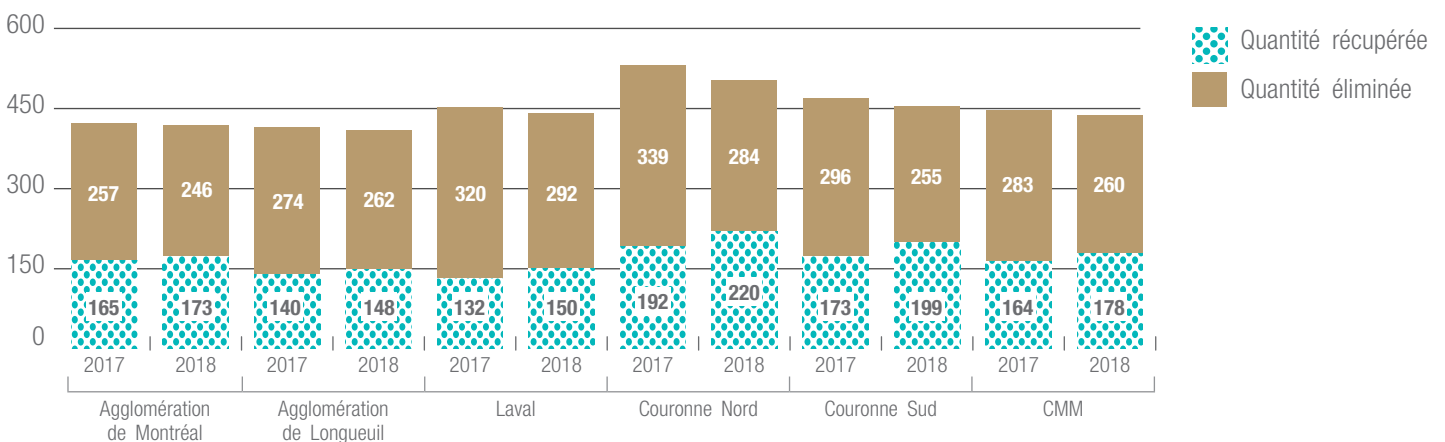
Répartition des quantités annuelles récupérées pour la CMM



Au niveau de la CMM, la génération de matières résiduelles par personne a connu une baisse, passant de 447 à 438 kg. Cette baisse se retrouve aussi dans chacun des cinq secteurs géographiques de la Communauté.

FIGURE 3

Quantités unitaires récupérées et éliminées (en kg/pers) pour la CMM et ses cinq secteurs

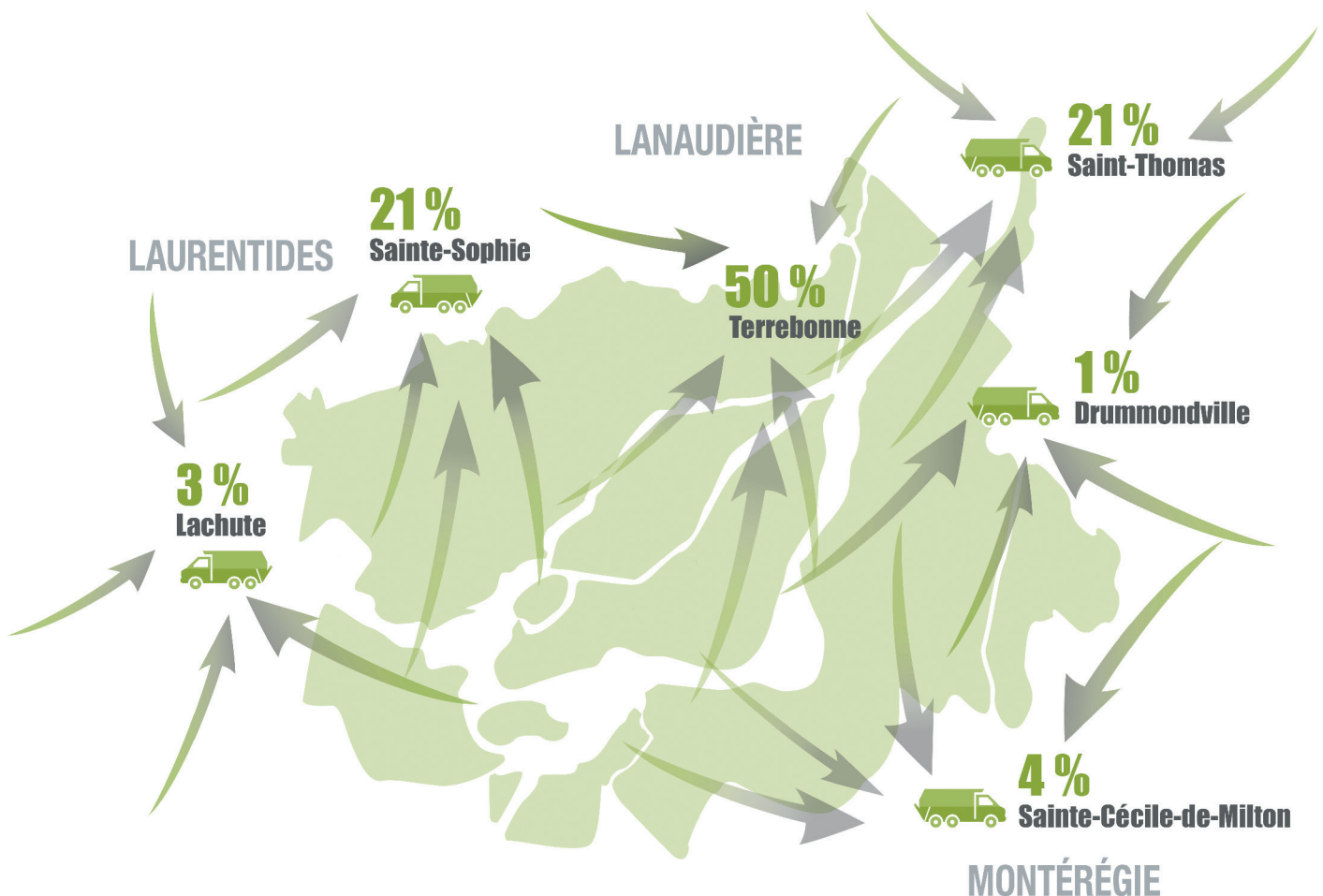


2. Destination des ordures ménagères

Six lieux d'enfouissement technique (LET) reçoivent les ordures ménagères sous gestion municipale produites sur le territoire d'application du PMGMR. Le Complexe Enviro Connexions, seul LET situé sur le territoire métropolitain, traite annuellement la moitié des matières éliminées métropolitaines. Le reste des matières est exporté vers les lieux d'enfouissement technique de Saint-Thomas, Lachute, Sainte-Sophie, Drummondville et Sainte-Cécile-de-Milton.

CARTE 1

Répartition (en %) de la destination des ordures ménagères en 2018



Rappelons que ce sont les résultats du processus d'appel d'offres public qui déterminent où sont enfouies les ordures ménagères municipales. Une portion des encombrants et des CRD éliminés est également acheminée vers les LET. Plus d'un million de tonnes de résidus ont été éliminés en 2018.

3. Les matières recyclables

En 2018, le taux de récupération des matières recyclables est de 63 % et quinze municipalités ont dépassé la marque des 70 % soit Baie d'Urfé, Beaconsfield, Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Kirkland, L'Assomption, Lorraine, Pointe-Claire, Richelieu, Rosemère, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Julie, Senneville, Verchères et Varennes. Rappelons que le taux de récupération est calculé à partir des quantités recueillies en fonction des matières recyclables générées, le tout évalué lors de la plus récente caractérisation résidentielle des matières résiduelles 2015-2017.

TABLEAU 1

Taux de récupération des matières recyclables dans les cinq secteurs

	2017	2018
Agglomération de Montréal	61 %	62 %
Agglomération de Longueuil	61 %	62 %
Laval	56 %	58 %
Couronne Nord	60 %	64 %
Couronne Sud	63 %	66 %
CMM	60 %	63 %

L'objectif de recyclage des matières recyclables du PMGMR doit tenir compte des rejets de matières non recyclables par les centres de tri. Le bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec estime ces rejets à 11 % du total recueilli. Ainsi, le taux de recyclage des matières recyclables se chiffre à 55 %.



4. Les matières organiques

En 2018, soixante-six municipalités offrent la collecte des matières organiques principalement dans les habitations de huit logements et moins, une augmentation de 37 municipalités par rapport à 2017. Ceci explique la progression du tonnage et du taux de récupération qui devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années.

Le taux de récupération est de 26 % en 2018, en hausse de 6 %. Il faut souligner les excellents résultats de Baie d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Lorraine et Senneville qui dépassent les 60 %.

TABLEAU 2

Taux de récupération des matières organiques dans les cinq secteurs

	2017	2018
Agglomération de Montréal	23 %	26 %
Agglomération de Longueuil	20 %	25 %
Laval	12 %	19 %
Couronne Nord	22 %	34 %
Couronne Sud	14 %	25 %
CMM	20 %	26 %

L'objectif de recyclage des matières organiques du PMGMR doit tenir compte des rejets des centres de compostage et de biométhanisation. Le bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec estime ces rejets à 6 % du total recueilli. Ainsi, le taux de recyclage des matières organiques se chiffre à 25 %.

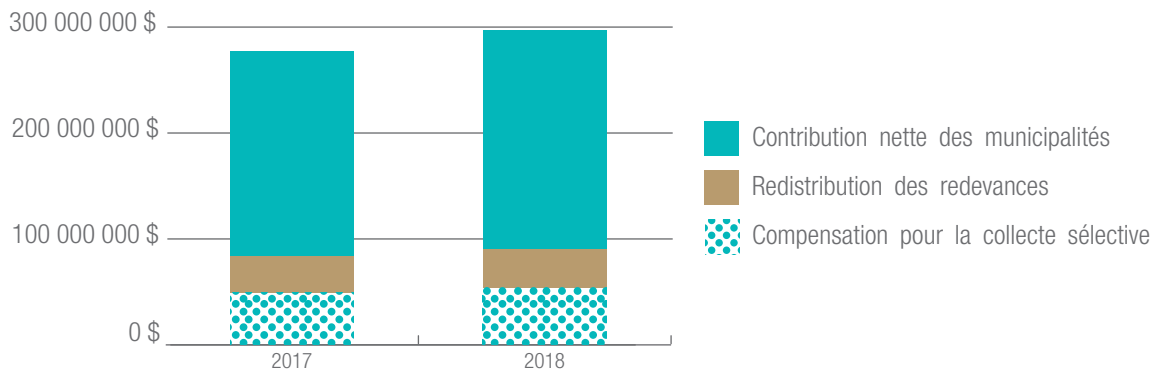


5. Financement

Les municipalités reçoivent de RECYC-QUÉBEC et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) des compensations pour la collecte sélective des matières recyclables et des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Ceci permet aux municipalités de réduire les coûts des services de gestion des matières résiduelles offerts à la population.

FIGURE 4

Coûts de gestion des matières résiduelles en 2017 et en 2018



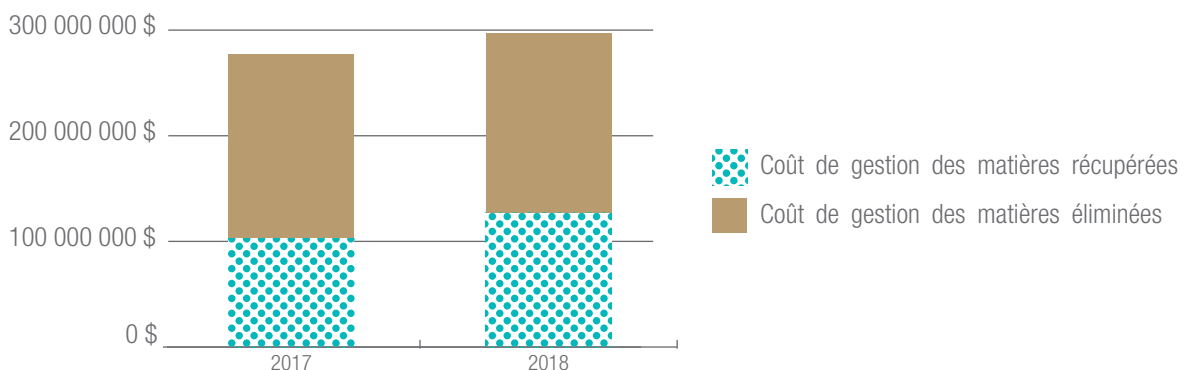
Malgré l'augmentation des montants perçus en guise de compensations pour la collecte sélective des matières recyclables et les sommes perçues en redistribution des redevances à l'élimination, les contributions annuelles des municipalités sont passées de 277 M\$ (2017) à 297 M\$ (2018).

Deux facteurs peuvent expliquer l'augmentation des coûts entre 2017 et 2018 : la mise en place de la collecte des matières organiques dans plusieurs municipalités et l'augmentation des coûts pour les matières recyclables liée aux conséquences des restrictions mises en place par la Chine.

En 2018, le coût de récupération d'une tonne de matières résiduelles est plus élevé que celui d'une tonne destinée à l'élimination : le coût unitaire d'élimination est de 163 \$/tonne et celui de la récupération est de 178 \$/tonne.

FIGURE 5

Coûts de gestion des matières éliminées et récupérées



6. Mise en œuvre des mesures – résultats 2017 et 2018

Chaque mesure doit être mise en place dans les 82 municipalités de la Communauté ainsi que dans les municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie.

CATÉGORIE	MESURES	NOMBRE DE MUNICIPALITÉS OÙ LA MESURE A ÉTÉ IMPLANTÉE	
		2017	2018
Réduction à la source et réemploi	Mesure 1 : Promouvoir les pratiques de réduction à la source des matières organiques.	72	76
	Mesure 2 : Favoriser l'adoption et la mise en œuvre, par les municipalités, de politiques internes respectant la hiérarchie des 3RV-E.	34	29
	Mesure 3 : Mieux connaître et diffuser les activités de réduction à la source et de réemploi, notamment les activités des organismes travaillant en économie sociale.	52	54
	Mesure 4 : Adopter le règlement type inclus au Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	14	24
	Mesure 5 : Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi.	21	16
	Mesure 6 : Favoriser et encadrer la récupération des textiles.	14	14
	Mesure 7 : Adopter et mettre en œuvre le Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	Réalisée	
Matières recyclables	Mesure 8 : Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables.	73	75
	Mesure 9 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis.	73	77
	Mesure 10 : Implanter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	70	70
	Mesure 11 : Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.	56	61

Matières organiques	Mesure 12 : Implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des habitations de huit logements et moins.	29	66
	Mesure 13 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis.	19	43
	Mesure 14 : Implanter des équipements de récupération des matières organiques identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	5	10
	Mesure 15 : Interdire de jeter les matières organiques visées par la collecte avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières organiques.	38	49
	Mesure 16 : Implanter des mesures de suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques.	12	39
	Mesure 17 : Appuyer des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements.	En cours	
	Mesure 18 : Implanter des mesures permettant de s'assurer de la vidange systématique des fosses septiques.	37	34
	Mesure 19 : Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage.	29	37
Résidus domestiques dangereux, matières du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, et autres	Mesure 20 : Acheminer les résidus valorisables du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition vers une filière de récupération.	12	14
	Mesure 21 : Offrir un service adapté aux besoins locaux pour les résidus domestiques dangereux.	78	79
	Mesure 22 : Interdire, pour toutes les clientèles desservies, de jeter, avec les matières destinées à l'élimination, des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.	38	45

Information, sensibilisation et éducation	Mesure 23 : Organiser au niveau métropolitain, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles.	Réalisée	
	Mesure 24 : Organiser au niveau municipal, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles.	72	67
Suivi et contrôle	Mesure 25 : S'assurer de la prise en compte de critères d'acceptabilité sociale dans l'implantation et l'exploitation des installations municipales de traitement des matières résiduelles.	Réalisée	
	Mesure 26 : Enrichir la connaissance sur la gestion des matières résiduelles et en diffuser les résultats.	Réalisée	
	Mesure 27 : Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles.	Réalisée	
	Mesure 28 : Mettre en place un comité-conseil sur la gestion des matières résiduelles.	Non implantée	

Note : Les cases ombragées indiquent les mesures dont la réalisation est confiée à la Communauté.



7. Portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles en 2017

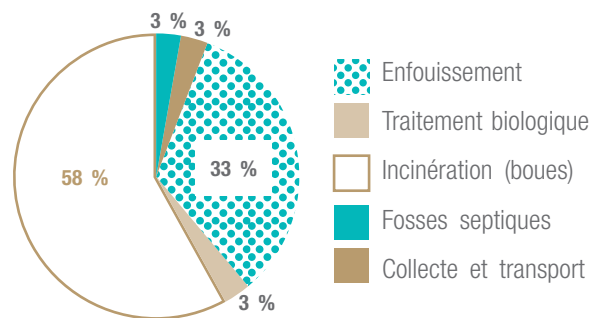
CE PORTRAIT COMPREND :

- les émissions associées aux matières résiduelles dont les collectes sont assumées par les municipalités;
- les émissions imputables à la gestion des boues issues du traitement des eaux usées.

Ces émissions ont totalisé un peu plus de 366 000 tonnes de CO₂ équivalent en 2017. La figure qui suit illustre la répartition de ces émissions de GES.

FIGURE 6

Répartition des émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain en 2017



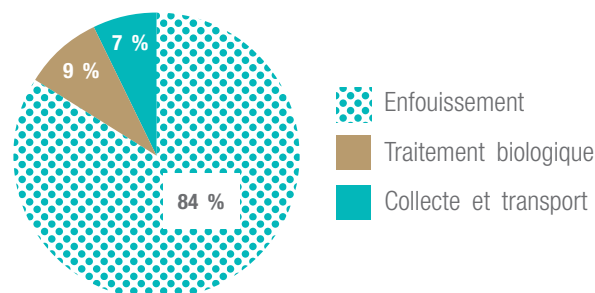
*Il est à noter que les déchets enfouis en 2017 continueront d'émettre des GES pendant plus de 40 ans. La quantité de GES comptabilisés en 2017 comprend toutes ces émissions futures qui sont imputables aux quantités enfouies en 2017.

On constate que plus de la moitié des émissions de GES découlant de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM résultent de l'incinération des boues du traitement des eaux usées. Ces émissions proviennent des deux incinérateurs présents sur le territoire, soit ceux situés à Montréal et à Longueuil.

Lorsque l'on s'attarde uniquement aux émissions attribuables à la gestion des matières résiduelles collectées par les municipalités, on observe que la grande majorité d'entre elles (84 %) émanent des sites d'enfouissement. La faible proportion des émissions découlant du traitement biologique (compostage) s'explique par le fait que la collecte des matières organiques était en émergence et inégale sur le territoire de la CMM en 2017. En effet, avec l'implantation graduelle de la collecte des matières organiques, on peut s'attendre à ce que les émissions de GES du traitement biologique augmenteront alors que celles de l'enfouissement diminueront.

FIGURE 7

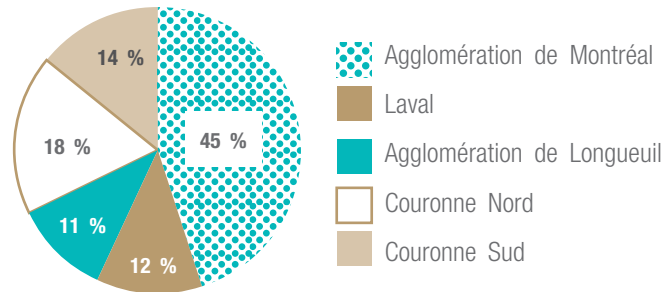
Répartition des émissions de GES associées aux matières résiduelles dont les collectes sont assumées par les municipalités en 2017



La répartition, par secteurs géographiques, des émissions de GES attribuables à l'enfouissement est directement liée à la répartition du nombre de tonnes de matières résiduelles collectées dans ces secteurs et dirigées dans un lieu d'enfouissement. Par exemple, si l'agglomération de Montréal est responsable de 45 % des émissions de GES associées à l'enfouissement, c'est que sa population est responsable de 45 % des déchets destinés à l'enfouissement sur l'ensemble du territoire de la CMM.

FIGURE 8

Répartition des émissions de GES attribuables à l'enfouissement des matières résiduelles collectées dans les cinq secteurs de la CMM en 2017

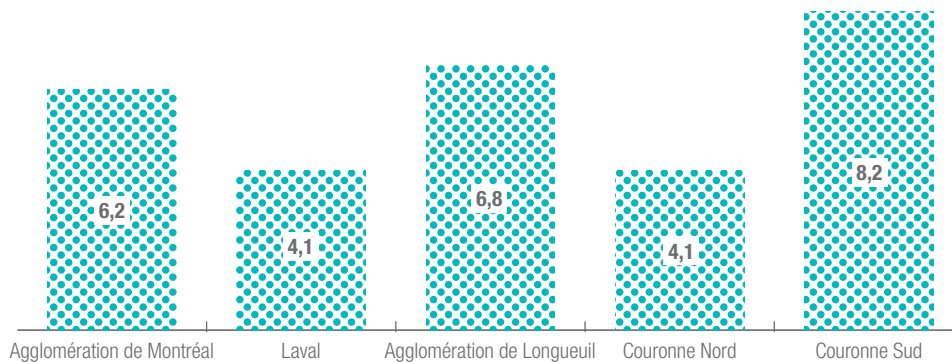


Les émissions de GES engendrées par la collecte et le transport des matières résiduelles vers leur lieu de traitement final correspondent à 3 % des émissions totales de la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain. Soulignons que ces mêmes émissions représentent 0,1 % de l'ensemble des émissions de GES générées par le transport routier dans la CMM.

En raison des distances parcourues par les matières résiduelles qui varient grandement en fonction des différents contrats de collecte et de la localisation des centres de transbordement, des sites d'enfouissement et autres destinations finales telles que des centres de tri, le taux d'émission de GES par tonne collectée diffère significativement en fonction du secteur d'origine.

FIGURE 9

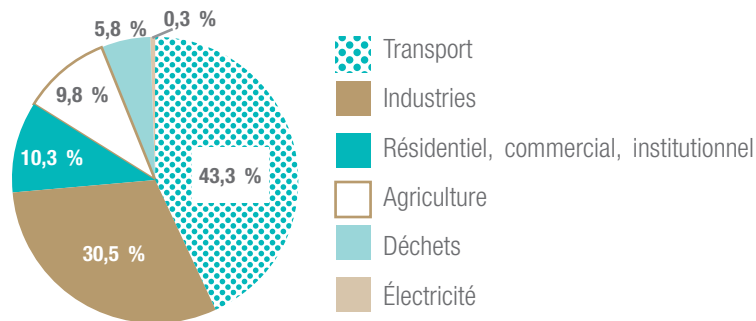
Taux d'émission de GES du transport par tonne de matières résiduelles collectées (kg de CO₂ équivalent/tonne de matières résiduelles collectées) en 2017



Il est intéressant de mettre ce portrait des émissions de GES de la gestion des matières résiduelles en perspective et de voir la place qu'il occupe dans le portrait global de l'ensemble des GES émis par les secteurs des transports, des industries, de l'agriculture et des résidences, commerces et institutions. À cet effet, dans le plus récent inventaire québécois des émissions de GES, on constate qu'à l'échelle de la province, le secteur des déchets est responsable de moins de 6 % des émissions globales. Bien que ces données ne soient pas disponibles spécifiquement pour le territoire du Grand Montréal, on peut présumer que la répartition des émissions est vraisemblablement comparable et du même ordre de grandeur.

FIGURE 10

Répartition des émissions de GES au Québec, en 2017, par secteurs d'activités



À propos de la Communauté métropolitaine de Montréal

Créée le 1^{er} janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, lesquelles représentent plus de 4 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 kilomètres carrés. La Communauté exerce notamment des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

En matière d'environnement, la Communauté doit adopter et maintenir un plan de gestion des matières résiduelles. Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2017-2024 est entré en vigueur en janvier 2017. Il adhère aux trois enjeux principaux énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles soit mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer aux objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la Stratégie énergétique du Québec, et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles ainsi qu'aux cinq grands objectifs définis dans le Plan d'action 2011-2015 du gouvernement.

